

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802987-20220701-60-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du Conseil municipal de la Commune de Pierres, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire de Pierres, dûment convoqués le 27 juin 2022.

Nombre de Membres en exercice :	<b>20</b>
Nombre de Membres présents :	<b>13</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>18</b>

**Présent(s) :**

Daniel MORIN, Jean-Louis GALA, Clotilde PERCHERON, Gérard CRASSIN, Hélène CAYUELA, Maryline RENARD, Philippe BUTEAU, Dominique NOIZAT, Consuelo ILLAND, Günther DECKER, Caroline REMONT, Isabelle TERRIER, Ata QUADJOVIE.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoir (s) :**

Michel CRETON, donne pouvoir à Daniel MORIN  
Céline MOSCA, donne pouvoir à Isabelle TERRIER  
Bernadette MAURY, donne pouvoir à Jean-Louis GALA  
Carine ROUX, donne pouvoir à Clotilde PERCHERON  
Stéphane ILLAND, donne pouvoir à Dominique NOIZAT

**Absent(s) excusé(s) :**

Serge RENAULT  
Jérôme DEROULEZ

**Le secrétariat a été assuré par :** Ata QUADJOVIE

**Objet :** Convention Infogéo28

Monsieur le Maire rappelle qu'Energie Eure-et-Loir développe et met à disposition des collectivités son système d'information géographique Infogéo28, lequel permet d'accéder à de multitudes de données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'énergies et d'eaux, éclairage public, etc.)

L'évolution de la réglementation européenne sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel contraint chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir doit être établie en vue d'organiser l'accès à la plateforme SIG Infogéo28 dans le respect de la réglementation en pour l'accès au vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Votes Pour :	<b>18</b>	Votes Contre :	<b>0</b>	Absentions :	<b>0</b>
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

**APPROUVE** l'accès de la Commune à la plateforme informatique Infogéo28 ;

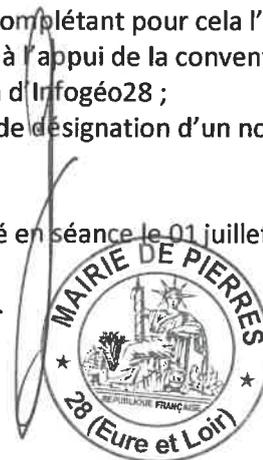
**APPROUVE** les dispositions contenues dans le projet de convention, ci-annexé, à intervenir avec Eure-et-Loir Energie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

**S'ENGAGE** à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à Energie Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28 ;

**S'ENGAGE** à transmettre à Energie Eure-et-Loir, un nouvel acte d'engagement en cas de désignation d'un nouveau DPO.

Fait et délibéré en séance le 01 juillet 2022  
Le Maire,  
Daniel MORIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802987-20220701-2022-60-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

**Convention pour l'accès  
au Système d'Information Géographique *Infogéo 28*  
développé par *ENERGIE Eure-et-Loir***

**Partie bénéficiaire : «Pierres»**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DEFINITIONS	PAGE 2
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION	PAGE 3
ARTICLE 3 : DETAILS DU SERVICE PROPOSE EN MATIERE D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	PAGE 3
ARTICLE 4 : COMMUNICATION	PAGE 3
ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	PAGE 3
ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE	PAGE 3
ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS D'ENERGIE EURE-ET-LOIR	PAGE 4
ARTICLE 8 : CONDITIONS DE DIFFUSION D'UTILISATION DES DONNEES PAR DES TIERS	PAGE 5
ARTICLE 9 : CONDITIONS DE FORMATION	PAGE 5
ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PRATIQUES	PAGE 5
ARTICLE 11 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	PAGE 6
ARTICLE 12 : MODALITES FINANCIERES	PAGE 6
ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES	PAGE 6
ARTICLE 14 : LITIGES	PAGE 6
ARTICLE 15 : RESILIATION	PAGE 6
ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	PAGE 6
- annexe 1 : Acte d'engagement de confidentialité - données propriétaires	PAGE 11

**ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES :**

**ENERGIE Eure-et-Loir**, ayant son siège 65 rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE, représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, agissant en qualité de Président.

ci-après dénommé "**ENERGIE Eure-et-Loir**",

**ET**

**la Commune de Pierres** représenté(e) par Monsieur Daniel MORIN, agissant en qualité de Maire dûment autorisé à signer la présente.

ci-après dénommée "**la collectivité**",

ci-après dénommés ensemble les "**parties**",

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : DEFINITIONS**

- « **Service** » : désigne l'ensemble des actions proposées par **ENERGIE Eure-et-Loir** à la collectivité dans le cadre de la présente convention.
- « **Données** » : désigne l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition par l'une des parties à la ou aux autres partie(s) dans le cadre de la convention ainsi que leurs mises à jour le cas échéant.
- « **Données MAJIC** » : données littérales issues du cadastre et relatives aux fichiers des propriétaires, des propriétés bâties et non bâties, des propriétés divisées en lots, des liens entre lots et locaux, des voies et lieux-dits.
- « **Données EDIGÉO** » : données graphiques issues du cadastre numérisé et labellisé, conformes au standard d'échange des objets du plan cadastral informatisé fondé sur la norme EDIGÉO.
- « **SIG** » : Sigle désignant un Système d'Information Géographique. Ceci correspond à un outil informatique permettant d'organiser et présenter des données, ainsi que de produire des plans et des cartes.
- « **DPO** » (Data Protection Officer) : Délégué à la protection des données personnelles.
- « **RGPD** » : Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679).

## ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les relations à intervenir entre les parties en vue de permettre l'accès de la collectivité au Système d'Information Géographique (SIG) *Infogéo 28* développé par ENERGIE Eure-et-Loir. Cet accès est réservé à l'usage exclusif de la collectivité.

## ARTICLE 3 : DETAILS DU SERVICE FOURNI A LA COLLECTIVITE EN MATIERE D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Ce service comporte :

- l'utilisation du SIG extranet ci-après dénommé *Infogéo 28* enrichi des données disponibles et diffusables sur le territoire de la collectivité,
- la formation nécessaire de cet outil aux agents et élus de la collectivité,
- la transmission à la collectivité d'un livret de formation et de méthodologie destiné à faciliter la consultation d'*Infogéo 28* par les utilisateurs,
- l'assistance technique indispensable (aide ponctuelle dans l'utilisation quotidienne) pour la collectivité. ENERGIE Eure-et-Loir intervient en matière de conseil et de méthodologie pour la structuration des données SIG (format des données « shape » et en projection Lambert 93).
- l'intégration potentielle dans l'outil SIG de couches d'information géographique. Dans cette situation, les données auront été mises à disposition d'ENERGIE Eure-et-Loir par la collectivité (sous réserve dans ce cas qu'elles soient dans un format compatible avec l'outil).

## ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à associer l'autre partie et à citer son accompagnement dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de « un » an.

La convention est ensuite renouvelée par tacite reconduction, par période de « un » an. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment sous réserve de respecter un préavis notifié par lettre recommandée avec avis de réception (Cf. article 15).

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

- 1) La collectivité n'étant aucunement dépossédée de ses droits et responsabilités s'attachant à la propriété intellectuelle des données qu'elle transmet à ENERGIE Eure-et-Loir pour intégration dans *Infogéo 28*, elle s'engage à préciser, en transmettant ces données, les droits d'usage correspondants (par exemple accessibilité à tous ou seulement à elle-même ...), et à faire état clairement de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux données dont elle souhaite la publication.

- 2) La collectivité s'engage à respecter les clauses de confidentialité liées aux données d'ENERGIE Eure-et-Loir et s'interdit toute utilisation commerciale de celles-ci sans l'autorisation préalable d'ENERGIE Eure-et-Loir (Cf. article 8).
- 3) La collectivité n'est d'aucune manière responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété.
- 4) Afin d'éviter toute contrainte au moment de devoir procéder à l'intégration de données dans la base *Infogéo 28*, la collectivité s'engage à informer ENERGIE Eure-et-Loir préalablement à toute démarche visant à la constitution des données dont elle envisage l'hébergement.
- 5) La collectivité a la responsabilité pleine et entière de l'exactitude et de la mise à jour des données qu'elle transmet à ENERGIE Eure-et-Loir.
- 6) Les données transmises par la collectivité ne peuvent engager en aucune manière la responsabilité d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- 7) La collectivité s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (cf. article 16).
- 8) La collectivité s'engage à respecter et faire respecter l'intégrité des données consultables sur *Infogéo 28*, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles et les droits de diffusion.
- 9) La collectivité s'engage à préciser et faire préciser clairement les mentions obligatoires à toute diffusion de données (source, copyright, année).
- 10) La collectivité s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir la liste des utilisateurs d'*Infogéo 28* ainsi que ses mises à jour éventuelles. Dans ce cadre, les identifiants et mots de passe communiqués par ENERGIE Eure-et-Loir à la collectivité sont dédiés à son usage exclusif. Ils sont utilisés sous l'entière responsabilité du représentant de la collectivité.
- 11) La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via *Infogéo 28* ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire. En particulier, la collectivité s'engage à ne pas les utiliser pour ou dans le cadre de la réalisation de travaux à proximité d'ouvrages. Ainsi, l'accès à *Infogéo 28* n'exempte pas La collectivité membre de leurs obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) en ce qui concerne les ouvrages exploités par des tiers (réseaux de gaz, réseaux d'électricité...).
- 12) La collectivité a la possibilité, sous son entière responsabilité, de mettre à jour les données depuis l'outil *infogéo 28* sur certaines couches métiers.

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

- 1) ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à respecter l'intégrité des données transmises par la collectivité pour intégration à *Infogéo 28*, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles. ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à respecter les clauses de confidentialité liées aux données de la collectivité et s'interdit toute utilisation commerciale de celles-ci sans l'autorisation préalable de la collectivité (Cf. article 8).
- 2) ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (cf. article 16).

- 3) ENERGIE Eure-et-Loir n'est d'aucune manière responsable des données dont il n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété.
- 4) ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à mettre à disposition de la collectivité les données qui lui auront été transmises dans les délais les plus brefs, ainsi qu'à en assurer l'hébergement. Sauf contrainte particulière, le délai maximum pour l'intégration d'une couche intégrable (projection correcte et données prêtes à la diffusion) est fixé à 3 semaines.
- 5) ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à fournir un accès sécurisé pour la consultation des informations via *Infogéo 28*, et ce aux seuls utilisateurs autorisés par la collectivité.
- 6) ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à fournir le service à la collectivité du lundi au vendredi, dans les horaires suivants : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30. *Infogéo 28* reste cependant utilisable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sans assistance.
- 7) ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à prévenir la collectivité au moins 1 semaine avant la survenance de toute interruption de consultation d'*Infogéo 28* indispensable à la réalisation d'opérations de maintenance et de migration de l'outil.
- 8) ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à rétablir toute interruption d'utilisation d'*Infogéo 28* dans les plus brefs délais, mais ne peut être tenu pour responsable d'interruptions liées à des paramètres externes à son activité propre (défaillance de la connexion internet, intempéries, incendies ...).
- 9) En cas de résiliation de la présente convention, ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à détruire toutes les données transmises par la collectivité.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE DIFFUSION ET D'UTILISATION DES DONNEES PAR DES TIERS**

Au titre de la présente convention, chaque partie est autorisée à utiliser ses propres données pour son usage interne, afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de son activité de service public.

Chaque partie peut mettre ses propres données à disposition de ses prestataires de service. Toute autre mise à disposition au profit d'un tiers ou toute rediffusion fera l'objet d'une demande expresse à la partie propriétaire des données. Cette transmission sera réalisée dans le respect des usages autorisés.

Les conditions d'utilisation de ces informations seront conformes aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen (UE) 2016/679 sur la protection des données personnelles.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE FORMATION DE LA COLLECTIVITE**

ENERGIE Eure-et-Loir et la collectivité s'accordent sur le fait qu'en fonction des circonstances et des thèmes de formation, ils pourront, soit de manière individuelle soit de manière collective, procéder la diffusion de toute information ou à l'organisation de toutes sessions de formation auprès des « utilisateurs » concernés.

Pour autant, ENERGIE Eure-et-Loir et la collectivité s'engagent, dans un objectif de cohérence et d'efficacité, à se concerter régulièrement à ce sujet.

#### **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PRATIQUES**

ENERGIE Eure-et-Loir désigne comme correspondant le personnel de son Pôle Cartographie.

La collectivité désigne comme correspondant le personnel de la collectivité.

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

#### **ARTICLE 11 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels, dénommés ensemble "la convention", sont formés de la présente convention, de son annexe et des avenants éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

#### **ARTICLE 12 : MODALITES FINANCIERES**

La cotisation annuelle due par la collectivité pour l'accès au service est déterminée chaque année par le Comité Syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir. Les tarifs et barèmes d'ENERGIE Eure-et-Loir relatifs aux différentes compétences et activités exercées sont par ailleurs publiés sur le site internet d'ENERGIE Eure-et-Loir.

#### **ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Les dispositions prévues à la présente convention peuvent être modifiées ou complétées par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

#### **ARTICLE 15 : RESILIATION**

Chaque partie peut à tout moment résilier la convention, par lettre recommandée avec avis de réception, à condition de respecter un délai minimum de trois mois sans indemnité pour l'autre partie. Dans ce cas, les tâches engagées (intégration, mise en forme de données...) avant la décision de résiliation seront achevés conformément à la présente convention, les coûts d'accès annuels au service demeurant dus intégralement.

#### **ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

##### **16.1 DEFINITION**

Données à caractère personnel (DCP) : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Dans le cadre de la présente convention, les DCP désignent les données à caractère personnel définies au chapitre « informations générales sur les informations sous-traitées » ci-après.

**Responsable du traitement** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

**Sous-traitant** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.

## 16.2 OBLIGATION DES PARTIES

La collectivité et ENERGIE Eure-et-Loir sont tenus de :

- a) respecter la confidentialité des données à caractère personnel et de s'abstenir de divulguer des données à caractère personnel à un tiers, sauf accord contraire entre les Parties ou si la loi ou toute autorité judiciaire ou autorité de contrôle l'exige,
- b) veiller à ce que toute personne physique agissant sous son autorité (employés, prestataires, partenaires, etc.) qui a accès aux données à caractère personnel, soit soumise à des obligations contractuelles de confidentialité et respecte toutes les obligations prévues dans la présente convention,
- c) mettre en œuvre, compte tenu de la nature des données personnelles et des risques potentiels, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte ou l'altération et contre toute divulgation non autorisée, tout abus ou tout autre traitement contraire à la législation applicable en matière de protection des données,
- d) porter à la connaissance des personnes concernées les mentions relatives aux traitements mis en œuvre et s'assurer que la personne concernée par le traitement des données a été dûment informée des droits dont elle dispose en vertu de la Législation Applicable en Matière de Protection des Données,
- e) mettre à disposition des utilisateurs du portail cartographique toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations qui lui incombent en vertu de la Législation Applicable en Matière de Protection des Données et de la présente convention relative au traitement des données,
- f) tenir à jour un registre des activités de traitement, conforme à l'article 30 du RGPD, de toutes les catégories d'activités de traitement de données personnelles effectuées. Le responsable de traitement délivrera au Sous-traitant une nouvelle version des registres de traitement pour toute évolution des activités de traitement de données personnelles liées au service.

## 16.3 OBLIGATION GENERALES RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ENERGIE Eure-et-Loir et la collectivité ne traitent pas les données à caractère personnel à des fins autres que celles qui sont strictement nécessaires à l'exécution de leurs obligations de missions de service public tel que décrit dans la Convention.

Les parties s'engagent notamment, conformément à l'article 5 du RGPD, à ce que les DCP soient :

- a) traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (licéité, loyauté, transparence) ;

- b) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités (limitation des finalités) ;
- c) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données) ;
- d) exactes et, si nécessaire, tenues à jour ; les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, seront effacées ou rectifiées sans tarder (exactitude) ;
- e) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (limitation de la conservation) ;
- f) traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité).

Le Sous-traitant apportera l'assistance nécessaire au Responsable de traitement, à la demande de ce dernier, pour permettre à celui-ci de respecter ses obligations au titre de la Réglementation Applicable dans la mesure où le Sous-traitant intervient dans l'exécution desdites obligations au titre de la présente convention.

#### **16.4 OBLIGATION GENERALES D'ENERGIE EURE-ET-LOIR EN TANT QUE SOUS-TRAITANT DE LA GESTION DES PROFILES UTILISATEURS**

Aux fins de l'exécution de la convention, le Sous-traitant, s'engage à :

- a) Traiter les DCP dans le cadre strictement nécessaire de l'exécution des prestations et sur instruction documentée du responsable de traitement ;
- b) Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DCP s'engagent à respecter la confidentialité ;
- c) Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des DCP et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés ; plus généralement le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les DCP contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés. Le Sous-traitant s'engage à faire respecter ses mesures par toutes les personnes amenées à traiter les DCP sous sa responsabilité (par exemple, et sans limitation, agents, stagiaires, consultants, etc.) ;
- d) Ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à un tiers tout ou partie des DCP, que ce soit à titre onéreux ou gratuit ;
- e) Ne pas utiliser les DCP à d'autres fins que celles prévues à la présente convention ;
- f) Supprimer les DCP (ainsi que toutes leurs copies et instances), à la demande du responsable de traitement et selon ses instructions documentées.
- g) Répondre sans délai à toute demande du responsable de traitement portant sur les DCP afin de lui permettre de prendre en compte, dans les délais impartis, les éventuelles

requêtes des personnes concernées (droit d'accès, droit de rectification, droit de destruction, etc.) ;

- h) Informer le responsable de traitement sans délai :
- de toute demande émanant des personnes concernées par les traitements de DCP qui parviendrait directement au Sous-traitant,
  - de toute demande émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente et concernant les traitements DCP effectués pour le compte du responsable de traitement.

En cas de contrôle sur place dans les locaux du Sous-traitant par les autorités susvisées, le Sous-traitant s'engage à en informer immédiatement le responsable de traitement, qui pourra faire intervenir au contrôle une personne spécialement désignée à cet effet.

- i) Coopérer avec le responsable de traitement en cas de réquisition, injonction, mise en demeure émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente et impliquant le traitement de DCP réalisé pour le responsable de traitement, et assister le responsable de traitement dans la préparation des réponses à apporter à ces autorités.
- j) Informer par écrit le responsable de traitement de toute modification ou changement le concernant pouvant avoir un impact sur le traitement des DCP effectué pour son compte.
- k) Reporter sur ses propres Sous-traitants, en tant que de besoin, l'ensemble des obligations mises à sa charge.
- l) Ne pas transférer de DCP hors de l'Espace Economique Européen vers un pays qui n'est pas reconnu par la Commission Européenne comme disposant d'un niveau de protection suffisant.
- m) Si le Sous-traitant a des raisons de croire ou a acquis la conviction de l'existence d'une faille de sécurité, d'une perte ou d'une altération des DCP traitées pour le compte du responsable de traitement, le Sous-traitant s'engage à :
- notifier l'existence de cet incident au responsable de traitement sans délai
  - s'abstenir de communiquer sur cet incident,
  - assister le responsable de traitement, sans frais supplémentaire, dans la mise en place des actions destinées à mettre fin à cette faille, et à réparer les dommages que cette faille est susceptible d'avoir occasionnés.

## 16.5 DESCRIPTION DU TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES UTILISATEURS

ENERGIE Eure-et-Loir a développé, en qualité de responsable de traitement, un service web cartographique. Afin de permettre l'accès à ce service, ENERGIE Eure-et-Loir administre les comptes utilisateurs.

### Description des finalités :

Les finalités de traitements sont décidées par le responsable de traitement qui peut sous-traiter une partie ou la totalité du traitement au Sous-traitant.

### Finalité : gestion des accès utilisateurs au service cartographique

- Base légale « mission d'intérêt public »
- Personnes concernées : Utilisateurs
- Catégorie de données : identité et coordonnées professionnelles :

- identifiant de l'utilisateur
- sa collectivité ou son établissement de rattachement pour lequel il est autorisé à accéder au système cartographique ainsi que la fonction qu'il exerce
- Durée de conservation :
  - utilisateur agent : les données personnelles de l'utilisateur sont supprimées sur demande de la collectivité de rattachement ou après 6 mois d'inactivité sur le site internet.
  - utilisateur élu : les données personnelles de l'utilisateur sont supprimées à la fin de chaque mandat, ou sur demande de la collectivité de rattachement ou après 6 mois d'inactivité sur le site internet.

#### 16.6 DESCRIPTION DU TRAITEMENT INFOGEO28 « CONSULTATION DE LA MATRICE CADASTRALE »

ENERGIE Eure-et-Loir a développé, en qualité de responsable de traitement, un service web cartographique permettant la consultation de la matrice cadastrale MAJIC III par les communes, les EPCI et les partenaires répondant à des missions de services publics.

La base juridique du traitement est donc la mission d'intérêt public dont est investie ENERGIE Eure-et-Loir.

La collectivité s'engage à ne donner accès aux données à caractère personnel accessibles à travers le service web cartographique qu'aux seuls agents et élus des collectivités territoriales, leurs groupements ou partenaires publics dotés d'une mission de service public.

Pour ce faire, la collectivité transmettra à ENERGIE Eure-et-Loir, chaque année lors de la mise à jour des données propriétaire du cadastre, l'acte d'engagement de confidentialité selon le modèle joint en annexe 1.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux,  
dont un pour chacune des parties.

, le 04/07/2022

à Lucé,

Pour ENERGIE Eure-et-Loir,

Le Président

Xavier NICOLAS

à Pierres,

Pour la collectivité,

Le Maire

Daniel MORIN





**Annexe 1**  
**ACTE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ**  
**Valable jusqu'au 31 décembre 2023**  
**en vue de la délivrance par ENERGIE Eure-et-Loir**  
**d'un accès aux données propriétaires du cadastre**

**OBJET**

Utilisation de données cadastrales à caractère personnel par :

Nom de l'organisme (*commune, EPCI, syndicat, organisme public, etc.*) :

..... COMMUNE DE PIERRES .....

ci-après dénommé « le demandeur » d'accès aux données MAJIC III (*fichiers fonciers littéraux*)  
mises à disposition par ENERGIE Eure-et-Loir.

Courriel du demandeur : mairie@mairie-pierres.fr .....

Adresse du demandeur : 1 PLACE JEAN MOULIN .....

28130 PIERRES .....

Téléphone du demandeur : 0237 216650 .....

Nom du Maire / Président : MORIN .....

Prénom du Maire / Président : DANIEL .....

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles (DPO) du demandeur (*en l'absence de DPO, indiquer les coordonnées du responsable Infogéo28 de votre collectivité (DGS, DST, chef de projet, etc.). Le DPO ne peut être un élu.*)

Nom du DPO : CORNEVIN .....

Prénom du DPO : LAURENT .....

Société ou organisme (*si DPO externe*) : .....

Courriel du DPO : LAURENT.CORNEVIN@mairie-pierres.fr .....

**FINALITÉ DES TRAITEMENTS**

Cocher la ou les finalités des traitements prévus

**Études sur la propriété**

- Recherche de propriétaires (*communication ponctuelle pour répondre aux demandes faites en mairie, communication à une société de chasse locale, etc.*)
- Constituer des dossiers d'acquisitions ou de ventes foncières
- Recherche sur la propriété du sol, différencier la mono propriété et la copropriété, concentration de la propriété, grands propriétaires fonciers
- Recherche sur les unités foncières et les tènements fonciers
- Recherche sur les mutations foncières
- Cartographie des propriétés institutionnelles, inventaire des locaux municipaux, identification des biens des bailleurs sociaux
- Autre (*préciser*) : .....

**Études sur l'occupation du sol :**

- Recherche sur les usages du foncier
- Étude sur la nature des cultures
- Autre(*préciser*) : .....

### Études urbanistiques / aménagement / adressage :

- Produire des certificats de numérotation pour l'adressage
- Gérer les permissions de voiries
- Instruire les demandes d'autorisation du droit des sols
- Recherche de propriétaires pour envoyer des courriers d'information sur des opérations d'aménagement ou d'entretien les concernant (*ex : l'assainissement non collectif -SPANC*)
- Analyse de la consommation de l'espace, étalement urbain, consommation de l'espace agricole et naturel
- Études sur la densité de construction à la parcelle, simulation de variation de COS
- Identification des terrains à bâtir, des périmètres de constructibilité et de la surface constructible
- Évaluation de la capacité d'urbanisation du document d'urbanisme
- Recherche de potentiel pour l'implantation d'un équipement, inventaire des locaux commerciaux
- Autre (préciser) : .....

### Études sur l'habitat :

- Information et/ou analyse sur l'usage des bâtiments et sur la morphologie urbaine (*densité des logements, nombre de niveaux, coefficient d'emprise au sol, densités d'habitation, surfaces d'habitation*)
- Information et/ou analyse sur la typologie de l'habitat (*âge du bâti, usage, année de construction et, état du bâtiment, surface, nombre de niveaux, statut d'occupation, date de mutation*)
- Identification des vacances
- Conditions de logement, étude du logement social, logement potentiellement insalubre
- Autre (préciser) : .....

**ENERGIE Eure-et-Loir se réserve le droit de rejeter une demande pour laquelle les finalités de traitements sont imprécises ou ne correspondent pas à la liste des traitements fournis par la DGFIP.**

### RESPECT DES RÈGLES DE PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Le demandeur, responsable du traitement, s'engage à se conformer aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) et à protéger la confidentialité des informatisations nominatives auxquelles il accède, et en particulier à empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

À ce titre, le demandeur veillera notamment :

- à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement seront traitées ;
- à ne faire aucune copie des données, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions ;
- à ne divulguer ces données qu'aux personnes autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication ;
- à prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès ;
- à tenir un registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité ;
- à ne conserver les données que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. Les données devront être par la suite détruites, anonymisées ou archivées dans le respect des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques ;
- à respecter, en cas d'appel à un Sous-traitant, les dispositions des articles 28 et suivants du RGPD ;
- à informer dans le meilleur délai ENERGIE Eure-et-Loir en cas de vol des données cadastrales. Cette information n'exonère en rien le demandeur des notifications prévues à l'article 33 du RGPD ni de son éventuelle responsabilité.

Les données accessibles devront être traitées sur le territoire français. Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de protection des données gérées par la Direction Générale des Finances Publiques, s'entend exclusivement du lieu de traitement des données. Elle ne fait bien entendu pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de l'Union européenne ou sur le territoire d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

#### DIFFUSION DES DONNÉES CADASTRALES

Le demandeur peut autoriser l'accès aux données des fichiers fonciers littéraux aux services déconcentrés de l'État et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privé ou public chargés d'une mission de service public. Dans ce cas, le demandeur s'engage à adresser au préalable une copie de cet engagement de confidentialité à chaque bénéficiaire pour l'informer des présentes règles. Cette autorisation est strictement limitée au territoire et au ressort de compétences propres à chacun des bénéficiaires.

La délivrance au public d'informations issues de la matrice cadastrale ne peut s'effectuer que dans les conditions fixées les articles L. 107Aet R\*. 107 A-1 à R\*. 107 A-7du Livre des procédures fiscales.

Conformément à l'article L. 127-10 du Code de l'environnement, une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.

#### LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le demandeur reconnaît et accepte que les données cadastrales soient fournies en l'état, telles que détenues par ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de ses missions; sans autre garantie, expresse ou tacite. ENERGIE Eure-et-Loir ne peut garantir au demandeur l'absence de défauts et ne peut être tenue responsable de tout préjudice ou dommage quel qu'il soit, subi par le demandeur ou par des tiers du fait de la réutilisation.

## SANCTIONS ENCOURUES

Il est rappelé que la responsabilité pénale du demandeur et des utilisateurs travaillant avec les données communiquées peut être engagée, sur la base des articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. En outre, l'exercice d'actes qui relèvent uniquement de la direction générale des finances publiques peut être punie, conformément aux articles 433-12 et 433-13 du Code pénal.

À ..... **Pierres** ....., le **04/07/2022**

Qualité (Maire - Président) :

Nom :

Prénom : **Le Maire de Pierres,**  
**Daniel MORIN.**

Signature :

Cachet de la structure

